

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A204-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A204

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Ligne B

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_07

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Ligne B
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne B de la Communauté d'Agglomération du Paix d'Aix et son ajustement par délibération n° 2014_A208 du 14 octobre 2014.

Après approfondissement des études d'insertion urbaine et de circulation relatives à cette opération, et réalisation de la concertation préalable article L.300-2 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver le programme finalisé de cette opération et le réajustement de son budget global.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté d'Agglomération du Paix d'Aix pour un budget global de 65.1 millions d'euros hors taxe, ce

budget correspondant aux infrastructures à réaliser à l'exclusion de l'achat du matériel roulant.

Par délibération n° 2014_A208 du 14 octobre 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'ajustement du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service de la Communauté d'Agglomération du Paix d'Aix.

Cet ajustement consistait en la modification du tracé de la ligne, dont le terminus Est a été ramené au niveau du Parc Relais du Krypton à proximité immédiate du projet de nouveau campus universitaire Sud, et en l'intégration au budget global de l'opération de la réalisation du Parc Relais « Ouest », un parking enterré d'une capacité de 600 places. Le budget global de l'opération était ainsi rehaussé à hauteur de 66.53 millions d'euros hors taxe.

Par la suite, les études d'insertion urbaine et de circulation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Ligne B se sont poursuivies et ont permis d'affiner le cadrage du projet au moyen des plans guides d'insertion urbaine des aménagements de surface du projet de BHNS Ligne B, et du cahier des prescriptions techniques, urbaines et paysagères associé.

En parallèle, la réalisation de la concertation préalable afférente au projet, dont les modalités ont fait l'objet d'une délibération n°2013_A177 du 10 octobre 2013, et dont le bilan est proposé à l'approbation du présent Conseil, a également permis d'avancer dans la définition du projet.

Enfin, par délibération n°2015_B338 du 10 juillet 2015, le Bureau communautaire a approuvé les termes de la convention d'aménagement à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation du parc relais « Ouest » parking enterré d'une capacité de 600 places dit du « Colonel Jean-Pierre » et de ses aménagements de surface à l'exception du site propre du BHNS et de sa station.

Au regard de ces évolutions, il y a lieu de préciser par le présent rapport:

- La répartition et le contenu des périmètres du programme général de l'opération dont la réalisation est :
 - pilotée directement par la Communauté du Pays d'Aix et pour laquelle elle lancera une consultation de maîtrise d'œuvre,
 - confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoire pour ce qui est du parc relais Colonel Jeanpierre et ses aménagements de surface

Il est précisé que le présent programme général de l'opération ne comprend pas la réalisation des aménagements hors façade à façade, qui seraient indirectement induits par la réalisation du BHNS Ligne B.

En outre, ce programme général sera réalisé en concertation avec la

Commune d'Aix en Provence afin d'intégrer et de se conformer à ses politiques de stationnement, et d'opérer un traitement efficace du report de trafic, notamment en phase travaux.

- Le réajustement du budget global de l'opération.

1) Répartition des périmètres du programme de l'opération

- **Le périmètre du programme de l'opération dont la réalisation est confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoire** porte sur la réalisation d'un parking relais enterré. L'objectif est de créer, sous l'actuel rond-point Colonel Jeanpierre, un parking enterré d'une capacité de 600 places, accompagné de son aménagement paysager en surface à l'exception du site propre BHNS de sa station et de ses équipements qui restent à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

La conception des ouvrages devra respecter le programme explicité par les plans guides d'insertion urbaine du projet de BHNS ligne B et le cahier des prescriptions techniques, urbaines et paysagères associé.

Afin de permettre que les espaces verts du projet bénéficient d'un potentiel qualitatif maximum, l'emprise des ouvrages enterrés devra être cantonnée aux surfaces minéralisées des aménagements de surface telles que prévues par le plan guide d'insertion urbaine du projet de BHNS ligne B.

Les connexions routières et modes doux devront également être intégrés au projet jusqu'au Stade Maurice David et aux équipements mitoyens : piscine, collège, gymnase.

- **Le périmètre du programme de l'opération dont la réalisation est directement pilotée par la Communauté du Pays d'Aix et pour laquelle elle lancera une consultation de maîtrise d'œuvre** porte sur l'ensemble des aménagements liés à la ligne de BHNS, hors matériel roulant.

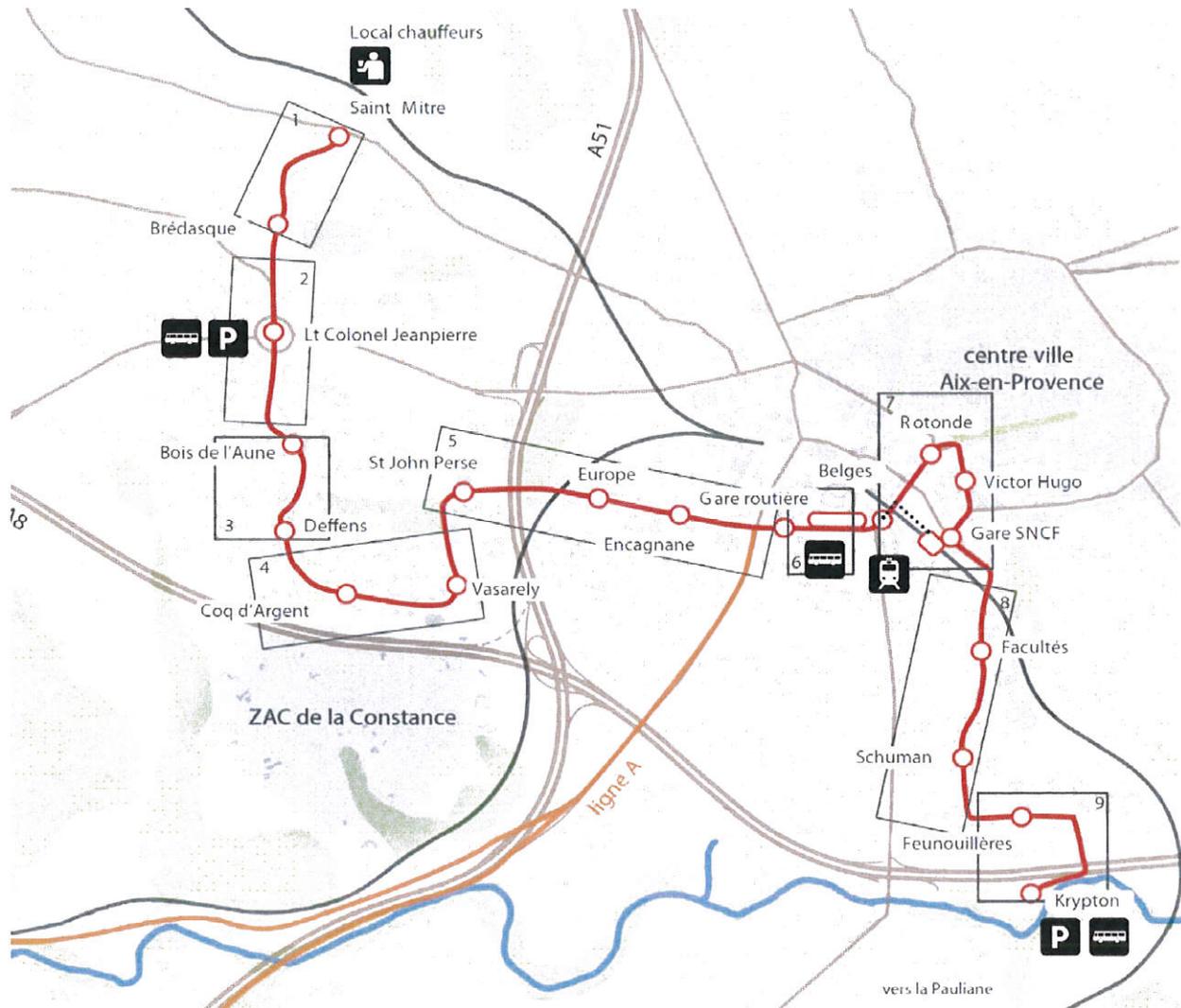
Ce périmètre est précisément défini par les plans d'insertion urbaine du projet d'ores et déjà réalisés, et qui sont joints au dossier de consultation de maîtrise d'oeuvre.

Le projet couvre d'une manière générale les aménagements urbains à savoir le traitement de façade à façade le long du tracé et comprend l'ensemble de la chaussée, les trottoirs et les espaces publics restant à aménager pour permettre l'accès aux stations et les aménagements de réseaux et systèmes techniques nécessaires au fonctionnement du BHNS.

Ainsi la totalité des ouvrages nécessaires à la mise en place de la ligne et de ses équipements seront réalisés, et notamment :

- les travaux nécessaires à la mise en place du ou des éventuels plans de circulation associés au projet sur le linéaire du tracé de la ligne B de BHNS, traité de façade à façade ;
- les ouvrages d'art neufs ou réhabilités (ponts, passages inférieurs, trémies, murs de soutènement, terrassements...) sur le linéaire du tracé de la ligne B de BHNS, traité de façade à façade ;
- le site propre du BHNS (terrassements, plate-forme, assainissement, structure de chaussée, revêtements, multitubulaire, muret, ouvrages de protection des réseaux...);
- les équipements nécessaires au système d'exploitation du BHNS (SAEIV, équipements de gestion du trafic routier, système de priorité bus, système de distribution automatique de tickets de transports, système de vidéosurveillance, réseaux de communication)
- les bornes de recharge et ouvrages nécessaires à la fourniture de l'énergie hybride électrique choisie pour la motorisation des véhicules (choix opéré à la lumière des études comparatives des différentes solutions techniques existantes)
- les stations du BHNS (y compris accessibilité, mobiliers associés...);
- les locaux d'exploitation du BHNS comme les locaux terminus ;
- les aménagements de voirie (chaussées, bordures, revêtements, assainissement, stationnement, cheminements modes doux...);
- les équipements de la voirie (éclairage public, jalonnement, signalisation de police, mobiliers urbains divers) ;
- les déviations de réseaux le cas échéant et dans les limites de prise en charge par le maître d'ouvrage. Seuls les travaux nécessaires au bon fonctionnement du BHNS seront réalisés : tous les réseaux seront systématiquement déviés aux abords immédiats des stations ; sur le reste du tracé seuls les réseaux vétustes seront requalifiés préalablement aux travaux du BHNS.
- les espaces verts et le réseau d'arrosage associé.

Tracé du BHNS ligne B :



Le tracé, l'insertion du site propre, des itinéraires modes doux, l'évolution du stationnement, ainsi que l'implantation prévisionnelle des stations ont été étudiés dans le cadre des études d'insertion urbaine et de circulation qui ont défini les aménagements à réaliser.

Comme indiqué précédemment, le principe retenu est le traitement de façade à façade sur tout le long du tracé, mais ce principe souffre d'exceptions au niveau des séquences présentées ci-dessous :

- Sur le Terminus Nord, Saint Mitre, le BHNS s'insère dans la voirie existante sans nécessité de reprise en carrefour ou en section courante. En revanche la réalisation du terminus nécessite l'aménagement d'une station spécifique intégrant notamment une zone de régulation, une station de montée, une station de dépose, un local chauffeur et les bornes de recharge des véhicules.

- Le parc relais du carrefour Jeanpierre (réalisé par la SPLA) : sur cette séquence, les aménagements paysagers et urbains seront limités à l'aménagement du site propre, des stations et des équipements du BHNS associés.
- La gare routière a été aménagée récemment et aucun aménagement urbain de surface spécifique n'est prévu sur cette portion du tracé.
- Aux abords directs de la gare SNCF le projet se concentrera uniquement sur les voiries et les stations et n'intégrera pas les travaux d'aménagement du parvis. Une proposition de conception devra cependant être fournie par la Maîtrise d'œuvre BHNS, en interface avec la SNCF.
- Le parc relais Krypton (actuellement en cours d'agrandissement) est considéré comme une opération connexe non intégrée au présent programme. Cependant, le terminus du BHNS devra s'intégrer dans les aménagements réalisés ; ainsi le maître d'œuvre restera en charge des systèmes et réseaux permettant le fonctionnement du BHNS jusqu'à la station terminus, notamment le système d'information voyageur et de billettique, les bornes de recharge électrique des véhicules, les abris et mobiliers urbains spécifique à la ligne de BHNS.

En outre, il est précisé que les études d'insertion urbaine et de circulation réalisées pourront faire l'objet d'optimisations sur certaines séquences pour lesquelles la maîtrise d'œuvre sera appelée à être force de proposition. Il s'agit des séquences suivantes :

- Le parvis de la Poste de la Rotonde du Bois de l'Aune (démolition de la passerelle).
- Les abords de la pelouse de la fondation Vasarely, en interface avec la fondation.
- Les interfaces avec La place Romée de Villeneuve.
- Avenue des Belges, entre la rue Lapière et la Rotonde, une variante pourra être étudiée pour améliorer les conditions de circulation du BHNS.
- Les deux intersections en interfaces avec la future zone de la Constance : cette séquence sera à approfondir en corrélation avec l'étude de circulation.
- La portion de l'avenue Schuman franchie par la voie ferrée: cet ouvrage de franchissement fera l'objet d'importants travaux qui seront concomitants à ceux du BHNS. La maîtrise d'œuvre devra tenir compte de cette contrainte tant dans ses conception en interface avec RFF/SNCF que dans ses planifications opérationnelles.
- La séquence de l'avenue Schuman devra faire l'objet d'un travail fin d'ajustement en interface avec le projet Plan Campus, en fonction des contraintes de réseaux, de nivellement et de soutènement notamment, l'objectif étant d'élargir au maximum l'emprise disponible pour le fonctionnement des stations BHNS. À ce stade le maître d'œuvre BHNS sera en charge des voiries, des stations ainsi que des parvis d'accès jusqu'aux clôtures portails des facultés.

2) Budget de l'opération

Le budget global de l'opération s'élève 84,2 millions d'euros hors taxe et se décompose principalement en deux périmètres.

Le coût global du périmètre du programme de l'opération Colonel Jeanpierre dont la réalisation est confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoire est estimé à ce jour à 18 millions d'euros hors taxe, en ce compris la rémunération de la SPLA à hauteur de 900 000 d'euros hors taxe.

Le coût global du périmètre du programme de l'opération dont la réalisation est directement pilotée par la Communauté du Pays d'Aix est estimé à ce jour à 66 200 000 euros hors taxe, en ce compris un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 59 107 143 euros hors taxe.

Le tableau ci-dessous présente la répartition estimée des postes du budget global :

DECOMPOSITION DES COÛTS: OPERATION BHNS LIGNE B	
MONTANTS EN € HT	
COÛTS INDICATIFS DES AMENAGEMENTS PAR SECTION DU TRACE hors Parc relais Colonel Jeanpierre	
Séquence 01 - RAVANAS	96 360 €
Séquence 02 - BERRE PICASSO	8 631 925 €
Séquence 03 - BOIS DE L'AUNE	2 847 720 €
Séquence 04 - COQ ARGENT	3 714 025 €
Séquence 05 - EUROPE	10 965 865 €
Séquence 06 - GARE ROUTIERE (Non traitée)	-
Séquence 07-01 - AVENUE DES BELGES	4 155 050 €
Séquence 07-02 - LA ROTONDE	8 608 645 €
Séquence 07-03 - AVENUE VICTOR HUGO	3 174 225 €
Séquence 08 - SCHUMAN	3 020 425 €
Séquence 09 - BERGER	1 142 840 €
Travaux communs à toutes les Séquences, RESEAUX	8 641 416 €
ALEAS TRAVAUX	4 108 647 €
Coût total des travaux d'aménagement hors Parc Relais Colonel Jeanpierre	59 107 143 €
Etudes et acquisitions foncières	7 092 857 €
MONTANT TOTAL BHNS LIGNE B HORS PARC RELAIS COLONEL JEANPIERRE	66 200 000 €
COÛTS DU PARC RELAIS COLONEL JEANPIERRE	
Coût GLOBAL de l'opération: parc relais + aménagements de surface	17 100 000 €
Rémunération SPLA	900 000 €
MONTANT TOTAL PARC RELAIS COLONEL JEANPIERRE	18 000 000 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION BHNS LIGNE B	84 200 000 €

L'augmentation du budget de l'opération s'explique principalement par le fait que les chiffreages initiaux réalisés en 2009 se basent classiquement sur des ratios théoriques : depuis, les coûts réels d'aménagement ont pu émerger grâce aux études d'insertion urbaine finalisées en 2015, qui ont permis la réalisation de quantitatifs fiables et l'établissement du chiffreage du présent rapport. Par ailleurs les actualisations sur les prix depuis 2009 impliquent une augmentation supplémentaire.

Enfin, le présent programme d'opération s'appréhende comme un véritable projet urbain

d'infrastructure de transport. En ce sens la totalité du tracé du BHNS est caractérisé par la recherche d'une nouvelle qualité urbaine, au service d'un projet de transport public et de développement durable intégré : les futurs espaces maximisent l'accessibilité aux stations, les usages facilités des modes doux (cheminements et espaces verts du linéaire de grande qualité), l'apaisement des trafics et de leurs nuisances, l'intermodalité des déplacements, préservation et renforcement de la trame verte existante.

Cette même réflexion a abouti sur la nécessité de supprimer l'échangeur de la route de Berre, et de réaliser le Parc Relais Colonel Jeanpierre en souterrain plutôt qu'en aérien.

Comme le révèlent les récentes études techniques ces partis d'aménagement sont coûteux, mais essentiels à l'ambition fonctionnelle et de qualité du projet. Ils sont retranscrits dans les plans guides d'insertion urbaine des aménagements de surface et dans leur cahier des prescriptions techniques, urbaines et paysagères, auxquels les maîtrises d'œuvre désignées par la SPLA Pays d'Aix Territoire et la Communauté du Pays d'Aix devront strictement se conformer.

Suite à l'approbation du programme global de l'opération ainsi précisé, une consultation de maîtrise d'œuvre par la Communauté du Pays d'Aix sera lancée.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

VU la délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire 24 juin 2010 approuvant le programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service ligne B et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération,

VU la délibération n°2014_A208 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 approuvant l'ajustement du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service Ligne B et autorisant Madame Le Président à prendre toute décision relative à cette opération ;

VU la délibération n°2015_B338 du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 approuvant les termes de la convention d'aménagement à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation du parking dit du « colonel Jeanpierre » et de ses aménagements de surface à l'exception du site propre du BHNS et de sa station, et autorisant Madame Le Président à signer cette convention,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 10 septembre 2015,

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Approuver** le programme global de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Ligne B de la Communauté du Pays d'Aix, en ce compris les périmètres dont la réalisation sera confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, et dont la réalisation sera directement pilotée par la Communauté du Pays d'Aix,

- **Approuver** le budget global de l'opération pour un montant de 84 200 000 € HT, en ce compris :
 - le périmètre dont la réalisation est confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, pour un montant de 18M€ HT,
 - et le périmètre dont la réalisation est pilotée directement par la Communauté du Pays d'Aix, pour un montant de 66 200 00 € HT, dont 59 107 143 € HT de travaux, et pour laquelle une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée par la Communauté du Pays d'Aix,

- **Approuver** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en réponse au périmètre du programme de l'opération dont la réalisation est directement pilotée par la Communauté du Pays d'Aix,

- **Autoriser** Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à cette opération,

- **Dire** que les dépenses seront imputées sur le Budget Annexes des Transports urbains Section d'investissement opération 633.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Ligne B

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015